

TITRE DE L'ASSOCIATION

SOCIETE DE TIR DE : AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT LUC (ATCSL)
OBJET: Pratique du tir sportif de compétition et de loisir.
SIEGE : 22 rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

- STATUTS -

Modif: -Assemblée Générale de constitution le 12 décembre 2001
Modif: -Assemblée Générale extraordinaire du 14 novembre 2008

TITRE I: OBJET ET COMPOSITION.

L'Association AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT LUC découle du détachement de la section TIR de l'association omnisports "A.J.F.B" Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson fondée en 1946 sous le N° 1484. Elle conserve son antériorité d'attachement à la Fédération Française de Tir depuis sa création en 1965, et garde son affiliation 08 10 020 à la F.F.T.

ARTICLE 1 er

L'association dite ATCSL a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Son siège est au Stand de Tir 22 rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC et peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'Association sont. - La tenue d'Assemblées Générales périodiques, la publication d'informations, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition . et en général tous les exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3

La société de Tir se compose de membres actifs

Pour être membre actif, il faut être présenté par 2 membres de la Société de tir, être agréé par le Comité de Direction, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée peuvent être fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur, peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

ARTICLE 4

La qualité de membre de La société se perd:

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation.
- 3) Par l'exclusion pour motif grave

TITRE II AFFILIATIONS

ARTICLE 5

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage à:

1^{er} - à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève.

2^{ème} - à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 6

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de 14 membres, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Il est rééligible.

La représentation des féminines doit être au minimum proportionnelle au nombres de licenciés éligible à la date de clôture le l'exercice précédent.

Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Dès l'élection du Comité Directeur , l'Assemblée Générale élit le Président de la Société.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur , sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur .

Après l'élection du Président par l'Assemblé Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du bureau sauf en ce qui concerne le Président de la Société.

ARTICLE 7

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président
Ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par la société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité Directeur.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.
Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de La Société de Tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre adressée à chacun des membres de la Société de Tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de la société à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après:

- 1 - L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres
- 2 - Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- 3 - La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

ARTICLE 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentées à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du dixième des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11

Le Président de La Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.
Il ordonnance les dépenses.

Il représente La Société dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion après la vacance et après avoir, éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.

ARTICLE 12

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le bureau et le Comité Directeur. L'Assemblée doit se composer au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, et éventuellement représentées à l'Assemblée.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer la dissolution de la Société de Tir et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié de ses membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est à nouveau convoquée, à six jours d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la Société de Tir ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents, et éventuellement représentées à l'Assemblée.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, par quelque mode que se soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de rattachement de la société ou à une ou plusieurs Société de Tir. En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

TITRE V FORMALITES ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiés les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment:

- 1) Les modifications apportées aux statuts
- 2) Le changement de titre de la Société de Tir.
- 3) Le transfert du siège social.
- 4) Les Changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.

ARTICLE 16

Les Règlements Intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17

Les Statuts et les Règlements Intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à La Chapelle Saint Luc au Siège le 18 novembre 2008 sous la Présidence de M. AIME Claude.

Le Trésorier.
Patrice AIME



Le Président.
Claude AIME

